## VILLE DE ROYAN



N.REF : JJG/CB DC N° 20.060

## **DECISION**

Concernant l'aliénation d'une plaque en granit ainsi qu'une stèle =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

- . Considérant que lors de la reprise des concessions en état d'abandon, la Commune de ROYAN récupère certains éléments funéraires.
- . Vu la proposition faite par Monsieur et Madame GANDOUIN Patrick titulaire d'une concession en date du 25 novembre 2019 au Cimetière Monperrier,

## DECIDE

- d'aliéner une plaque en granit ainsi qu'une stèle au prix de 400,00 € net (Quatre cents euros) à Monsieur et Madame GANDOUIN Patrick 101 Avenue de Rochefort – 17200 ROYAN.
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7788 fonction 026 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 10 février 2020

Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 février 2020 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS

